

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'UNE DÉLÉGATION
A UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-13-P du 1^{er} juin 2022, par lequel il a donné délégation à Monsieur ROBIN Guillaume, conseiller municipal, pour remplir les fonctions relatives aux domaines suivants : les affaires scolaires et périscolaires, l'enfance et la jeunesse, les affaires sportives, les équipements de loisirs.

ARRETE

Article 1^{er} : La délégation donnée à Monsieur ROBIN Guillaume, conseiller municipal, par l'arrêté susvisé est abrogée.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié en Mairie et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et Monsieur le Sous-Préfet,
- le receveur municipal,
- l'intéressée,

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cédex, ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Jacut-de-la-Mer, le 25 octobre 2022

Le Maire,

Jean-Luc PITHOIS

